

Conseillers Principaux d'Education **NI SURVEILLANT GÉNÉRAL, NI EXÉCUTANT** **CRÉATION DES POSTES NÉCESSAIRES**

LE RETOUR DU « SURGÉ » ?

Un avis du Conseil Supérieur des Programmes en date du 30 janvier 2024 préconise de « *recentrer les missions CPE sur le respect du règlement intérieur par les élèves et leurs parents et le soutien vigilant à l'autorité des enseignants en cas de difficulté avec un élève.* ».

Il s'agirait ni plus ni moins du retour du Surveillant général, un bon en arrière de plusieurs décennies ! La circulaire de 1982 avait consacré « le suivi de l'élève » en complémentarité avec le travail des enseignants comme le cœur du travail des CPE.

Macron, Attal, Belloubet, font assaut de communication et de formules sur l'autorité, la sécurité, ou encore la lutte contre le harcèlement scolaire, mais la rentrée scolaire 2023 s'est avérée chaotique et la rentrée 2024 sera probablement pire : partout il manque de professeurs dans toutes les disciplines, mais également des CPE, des AED, des AESH, des aides labos, des Psy-EN... Partout les classes sont surchargées, partout les conditions de travail ne cessent de se dégrader, plaçant de plus en plus de personnels dans des situations impossibles.

Dans ce contexte, vouloir restreindre le suivi des élèves au seul respect du règlement intérieur relève d'une instrumentalisation et d'une méconnaissance délibérée du travail des CPE et de leurs missions, missions prenant en compte la complexité des situations individuelles qui peuvent relever de problématiques, sociales, psychologique, médicales... or, bien souvent l'absence de poste d'assistante sociale, de médecin scolaire ou d'autres personnels rend les choses inextricables.

NON AUX SUPPRESSIONS DE POSTES

Des postes partagés entre deux établissements rendent impossible un réel travail de suivi et les collègues



n'en peuvent plus. Nombreux sont encore les collèges dans lesquels aucun poste de CPE n'est implanté. Les suppressions de postes de CPE viennent dans plusieurs académies parachever ce tableau de mise à mal des conditions de travail de l'ensemble des personnels.

NON À L'ALOURDISSEMENT ET LA MULTIPLICATION DES TÂCHES

La circulaire de 2015 a déjà fragilisé ce travail centré sur le suivi de l'élève et la citoyenneté en éparpillant et multipliant les tâches : le CPE se retrouve enjoint de s'impliquer dans une multiplicité croissante de dispositifs, tel un super-héros au don d'ubiquité ! Mais entre cet éparpillement et le potentiel rétrécissement sur les missions des anciens surveillants généraux, le SNFOLC affirme que l'expertise professionnelle des CPE actée par la circulaire de 1982 doit être confortée.

Pour cela, des créations de postes, de CPE, d'AED, mais aussi d'infirmières scolaires, d'assistantes sociales, de PsyEN et enseignants doivent être actées pour un réel encadrement et suivi des élèves.

LA RÉFORME ATTAL DU « CHOC DES SAVOIRS » N'ÉPARGNERA PAS LES CPE

Les mobilisations se succèdent et s'amplifient dans les collèges pour dénoncer cette réforme qui :

- met en place des groupes de niveau en français et mathématiques, au lieu de répondre à la revendication d'abaissement des effectifs dans toutes les classes,
- appauvrit l'offre des contenus sous prétexte de se recentrer sur les fondamentaux (disparition de la technologie en 6^{ème} ...),
- dégrade les conditions d'apprentissage des élèves pour financer les groupes de niveaux (fin des dédoublements, explosion du groupe classe...),
- réduit le temps consacré aux savoirs disciplinaires (-1 heure en sixième),
- remet en cause la liberté pédagogique des professeurs de français et de mathématiques contraints de suivre une progression commune,
- va bientôt obliger l'ensemble des enseignants à utiliser des manuels labellisés conformes à une pédagogie officielle des plus douteuses.

Si cette réforme s'applique, les emplois du temps seront encore plus complexes et risquent de changer dans l'année (avec le retour en classe entière et les changements de groupes). Pour les CPE, il faudra communiquer aux familles plusieurs fois des changements d'emploi du temps et la vérification des carnets à la grille en sera encore plus difficile, chaque complexité ajoutée alourdissant la charge de travail.

Le tri des élèves, avec l'éclatement du groupe classe, dégradera le climat scolaire et nuira au bien-être des élèves...

Le SNFOLC appelle les CPE à prendre pleinement leur place dans la lutte pour l'abrogation de cette réforme.

FORMATION HORS TEMPS DE TRAVAIL : C'EST NON !

Le ministère a choisi les CPE et les Professeurs documentalistes pour tester dans des académies la résistance des personnels à la systématisation des formations hors temps de travail, en convoquant à des formations « obligatoires » le mercredi après midi et même le samedi ! Les interventions du syndicat ont permis d'obtenir de premiers reculs. Le SNFOLC revendique le droit à la formation continue choisie et sur le temps de travail, s'oppose aux formations-formatages et rappelle qu'aucune formation ne peut être imposée pendant les vacances.

Le SNFOLC appelle les CPE à participer aux AG et Heures d'informations syndicales et organiser la mobilisation avec l'ensemble des personnels pour la défense des conditions de travail, le maintien des postes, la fin des postes partagés et la satisfaction des revendications.



Pour les CPE, le SNFOLC revendique :

- ▶ Le retrait de la réforme du « choc des savoirs ».
- ▶ L'annulation des suppressions de postes et la création des postes nécessaires.
- ▶ Le respect des 35 heures toutes tâches comprises (CA, CC et autres instances)
- ▶ Un CPE pour 250 élèves. Cela implique un plan massif de recrutements statutaires et la titularisation des CPE contractuels qui le souhaitent.
- ▶ Le droit à un corps d'inspection spécifique, issu du corps des CPE.
- ▶ Les CPE logés par nécessité absolue de service ne doivent pas être les « perdants perdants » de l'inflation, les prestations accessoires doivent être revues.
- ▶ La suppression de l'obligation pour le CPE le plus ancien dans l'établissement de siéger dans le CA de l'EPLE comme membre de droit, aux côtés de l'équipe de direction. Le CPE, s'il le souhaite doit pouvoir siéger en toute indépendance, en étant élu sur une liste syndicale au CA.
- ▶ Le versement de la prime informatique comme pour les enseignants.
- ▶ L'augmentation immédiate de 10% du point d'indice sans contrepartie, le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat subies depuis 2000 (28%).